



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

09

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

23 JUIN 2010

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 20 janvier 2010 de la commune municipale d'Arbaz, sollicitant l'homologation d'une modification de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), ainsi que l'homologation d'un avenant à celui-ci, le règlement sur les résidences secondaires d'Arbaz (RRA);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de la modification et du règlement précités par l'administration municipale d'Arbaz, durant dix jours, par l'intermédiaire du Bulletin officiel n° 37 du 11 septembre 2009;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu l'approbation par l'assemblée primaire d'Arbaz, le 9 décembre 2009, de la modification et du règlement susmentionnés;

Vu l'insertion par l'administration municipale d'Arbaz, dans le Bulletin officiel n° 51 du 18 décembre 2009, d'une annonce relative au dépôt public pendant 30 jours de la modification du RCCZ et du RRA, tel qu'adoptés par l'assemblée primaire en séance du 9 décembre 2009;

Vu l'absence de recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre la décision municipale précitée;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 22 avril 2010 du Service du développement territorial (SDT), incluant le préavis du Service administratif et juridique du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (SAJEET);

Vu le courrier du 26 avril 2010 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la municipalité d'Arbaz;

Vu la détermination du 26 mai 2010 de la commune municipale d'Arbaz et le tableau de synthèse établi suite à la séance de coordination du 11 mai 2010 avec le SDT;

Vu le second préavis du 9 juin 2010 du SDT;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la modification du RCCZ, ainsi que le règlement sur les résidences secondaires d'Arbaz (RRA), tels qu'adoptés par l'assemblée primaire d'Arbaz le 9 décembre 2009, avec la modification suivante.

Règlement sur les résidences secondaires d'Arbaz

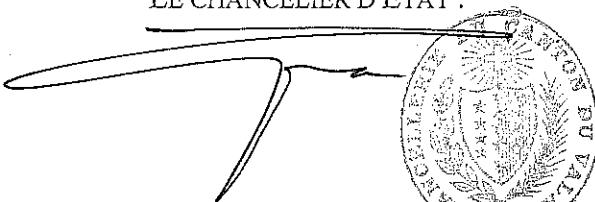
Article 7, alinéa 5

« L'assemblée primaire, sur proposition du Conseil municipal, peut ... (reste inchangé) ».

Par ailleurs, les conditions posées par le SDT et acceptées par la commune, telles que figurant dans le tableau récapitulatif de la séance de coordination du 11 mai 2010, devront être respectées.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

- 5 extr. DFIS
- 1 extr. SAJEET
- 1 extr. IF